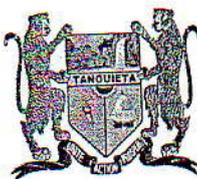


REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
DEPARTEMENT DE L'ATACORA  
-----  
COMMUNE DE TANGUIETA



ARRETE COMMUNAL

ANNEE 2014 N°028/33/MT-SG-SPDL

PORTANT SUSPENSION DANS LA  
COMMUNE DE TANGUIETA DES  
ACTIVITES DES ASSOCIATIONS  
VILLAGEOISES DE GESTION DES  
RESERVES DE FAUNES (AVIGREF)  
DES VILLAGES RIVERAINS AU  
PARC NATIONAL DE LA PENDJARI

20/12/2014  
101

## LE MAIRE DE TANGUIETA ;

VU : La loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

VU : La loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;

VU : La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant Organisation des Communes en République du Bénin ;

VU : La proclamation du 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu : La loi n°2002-16 du 18 Octobre 2004 portant Régime de la Faune en République du Bénin ;

Vu : Le décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;

VU : L'arrêté n°6/077/P-SG-STCCD-DCLC du 24 avril 2009 portant constatation du résultat de l'élection du Maire, des Adjoints au maire et des Chefs d'arrondissements de la Commune de Tanguiéta ;

Vu : La lettre du collectif des membres des AVIGREF de l'Axe Tanguiéta-Batia du 28 août 2014 ;

Vu : Le Procès-Verbal de séance de concertation des AVIGREF de l'Axe Tanguiéta- Batia du 30 août 2014 ;

Vu : Les nécessités de service ;

# A R R E T E

**Article 1er** : Sont suspendues les activités des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (AVIGREF) du ressort de la commune de Tanguiéta.

**Article 2** : Sont également suspendues les activités de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (U-AVIGREF) sur toute l'étendue du territoire de la commune de Tanguiéta.

**Article 3** : Il sera mis en place sous quinzaine un Comité Transitoire de Cogestion (CTC) qui aura pour mission la cogestion des activités liées à la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

**Article 4** : Le CTC mis en place travaillera en étroite collaboration avec la mairie et la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP).

**Article 5** : La mairie s'organisera pour mettre en place les structures de cogestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari et des zones villageoises de chasse qui sont l'émanation des populations riveraines.

**Article 6** : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Tanguiéta, le 29 Décembre 2014

Le Maire,

  
Kouagou B. K. SIMBA

**Ampliations :**

- PDAD.....01
- Conseillers communaux.....15
- AVIGREF.....15
- U-AVIGREF.....01
- CENAGREF.....01
- Brigade Territoriale.....01
- Commissariat de Police.....01
- Archives.....01
- Chrono.....01